



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

DEUST ACSS,
AGAPS, L Pro

2025-2026

staps-formationpro@umontpellier.fr

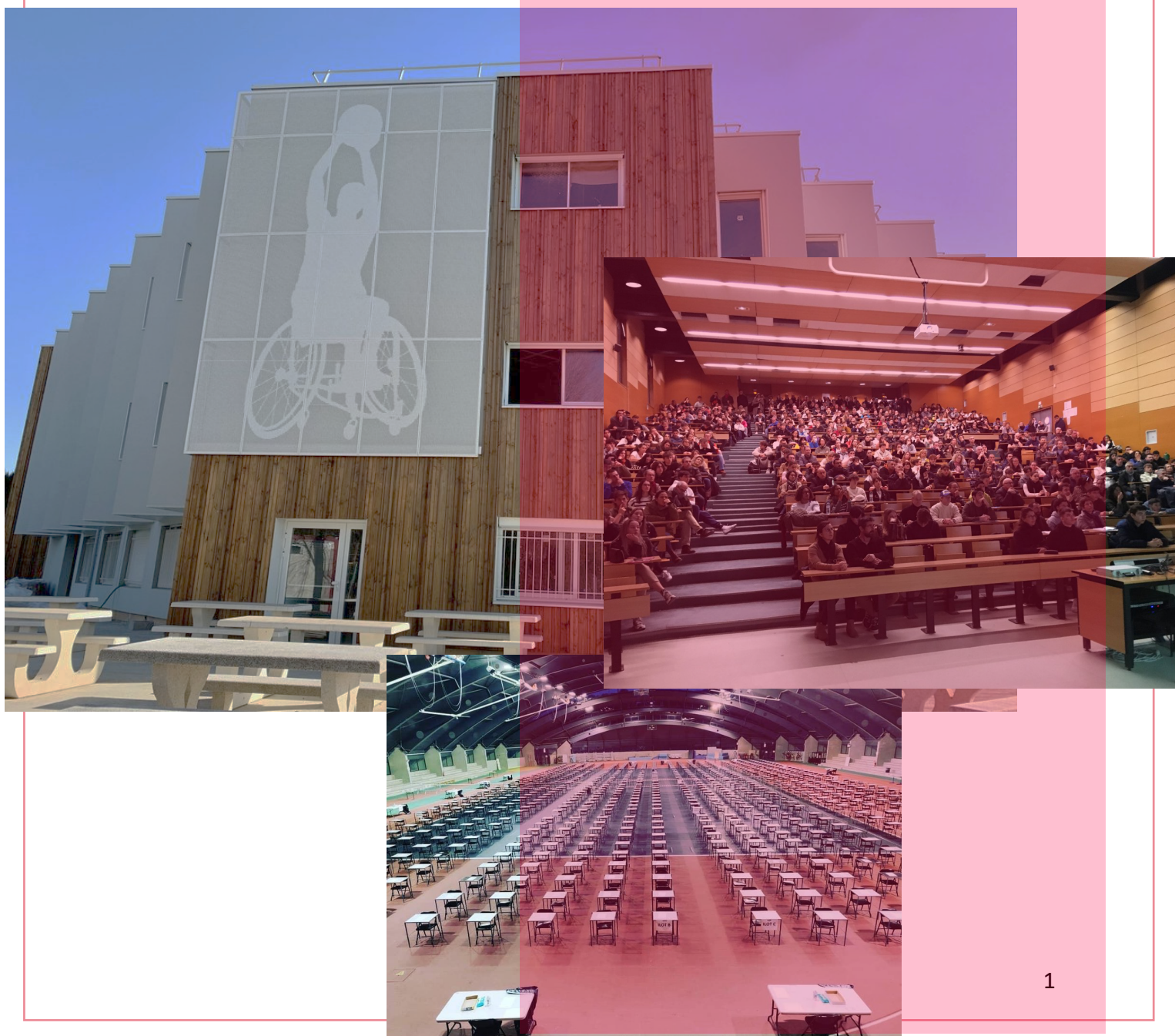


Table des matières

I.	Organisation générale de la formation.....	3
1.	<i>Architecture de la formation</i>	<i>3</i>
2.	<i>Validation des UE, des Blocs de Compétences, et progression dans le cursus</i>	<i>3</i>
3.	<i>Délivrance du diplôme.....</i>	<i>4</i>
II.	Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)	4
1.	<i>Organisation générale du contrôle des connaissances et compétences</i>	<i>4</i>
2.	<i>Assiduité.....</i>	<i>5</i>
III.	Dispositions particulières.....	5
1.	<i>Régimes d'inscription</i>	<i>5</i>
2.	<i>Statuts particuliers et publics empêchés.....</i>	<i>5</i>

I. Organisation générale de la formation

1. Architecture de la formation

Les études menant au diplôme de DEUST ACSS et DEUST AGAPAS sont organisées en 4 semestres, répartis sur 2 années (DEUST 1 et DEUST 2). À la suite de ces deux années de formation, les étudiants peuvent demander à intégrer en 3^{ème} année la Licence Professionnelle GDOSSL.

Les études menant à la Licence Professionnelle GDOSSL sont organisées sur 1 seule année de formation.

Les contenus de formation sont organisés en Blocs de Compétences (BdC) qui comprennent des Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes constituées d'un ou plusieurs enseignements.

Un BdC est un ensemble homogène et cohérent de compétences qui contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle, et peuvent être évaluées et validées. Au sein d'un BdC, les UE peuvent être positionnées sur un seul et même semestre (ex : semestre 1 de la DEUST 1), ou être distribuées sur une année de formation (ex : sur les 2 semestres de DEUST 1).

L'offre de formation comprend uniquement des UE obligatoires en vue de l'obtention du diplôme.

2. Validation des UE, des Blocs de Compétences, et progression dans le cursus

Validation des UE

Une UE est validée par obtention d'une moyenne (pondérée) supérieure ou égale à 10/20 des notes retenues pour l'ensemble de ses enseignements. Une UE validée est validée à vie et les ECTS correspondants sont capitalisés. **Une fois validée, une UE ne pourra pas être repassée ultérieurement** (par exemple, en vue d'améliorer la note obtenue).

Une UE ne peut pas être validée partiellement : si une UE n'est pas validée dans sa globalité dans l'année d'études, aucune note obtenue dans les différents enseignements qui la composent n'est conservée, en vue d'un redoublement par exemple.

Progression dans le cursus

Chaque semestre comporte 30 ECTS, portés par les UE obligatoires dispensées dans le semestre. Le passage à l'année supérieure n'est possible qu'en cas d'acquisition de 60 ECTS, par voie de validation des UE obligatoires appartenant aux deux semestres ou par voie de compensation des résultats au sein de regroupements d'UE compensables.

Règles de compensation

La validation par compensation est possible uniquement entre des UE compensables (attention toutefois, certaines UE ne sont pas compensables), qui appartiennent à un même BdC et à une même année d'études (quel que soit le semestre de l'année). Les calculs de compensations tiennent compte de la pondération des UE entre elles, selon leurs coefficients respectifs. Dans le cas où un BdC ne comprend qu'une seule UE dans une même année d'études, cette UE ne bénéficie d'aucune possibilité de compensation : elle ne peut être validée que par obtention d'une moyenne propre supérieure ou égale à 10/20.

Attention : moyenne générale et validation d'une année

Du fait des règles de compensation décrites ci-dessus, la validation d'une année d'études ne se fait pas à la moyenne générale : il est possible d'avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sans avoir pu acquérir certaines UE, et sans avoir pu compenser ses résultats au sein d'un ou plusieurs regroupement(s) d'UE compensables. Le calcul de la moyenne générale n'a donc qu'une importance toute relative : il ne doit pas être compris comme le critère de validation de l'année. La validation d'une année est effective après acquisition des 60 ECTS.

Validation des compétences par blocs de compétences

Les compétences d'un Bdc sont validées dès lors que l'ensemble des UE qui appartiennent au Bdc ont été acquises, ou que les résultats ont pu être compensés au sein de chacun des regroupements d'UE compensables qui le constituent. Les compétences regroupées dans un Bdc se valident donc indépendamment des compétences regroupées dans une autre Bdc. En fonction de la distribution des UE constitutives d'un Bdc, ce Bdc peut être validé à l'issue d'un semestre, d'une année, ou à l'issue de plusieurs années d'études (ex : si les UE d'un Bdc sont distribuées sur les 3 années de la Licence, ce Bdc ne sera validé qu'à l'obtention de la Licence).

Le rôle du jury

Le jury délibère sur la validation des semestres et années d'étude. Son rôle est d'évaluer en toute impartialité les connaissances et compétences acquises par l'étudiant(e). Il peut, si des éléments justificatifs sont préalablement portés à sa connaissance, prendre en compte certaines circonstances particulières rencontrées par l'étudiant(e) au cours de sa période d'études. Dans certains cas, le jury peut délivrer des points dits "points jury" à une UE, à un semestre, ou à l'année d'études. Ces points figurent alors sur le relevé de notes. L'appréciation du jury est souveraine.

Le jury délivre les mentions suivantes :

- Mention Très Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 16/20
- Mention Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 14/20 et <16/20
- Mention Assez Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 12/20 et <14/20
- Mention Passable, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 10/20 et <12/20

3. Délivrance du diplôme

Les diplômes du DEUST ACSS et AGAPS sont délivrés sur la base de l'acquisition de 120 ECTS.

Le diplôme de la LPro GDOSSL est délivré sur la base de l'acquisition de 60 ECTS.

Un(e) étudiant(e) ayant obtenu son diplôme aura nécessairement validé l'ensemble des Bdc, et *vice versa*.

Le diplôme s'accompagne d'un Supplément au Diplôme (SAD), et d'un Relevé de Compétences (RC).

II. Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)

1. Organisation générale du contrôle des connaissances et compétences

Les connaissances et compétences sont évaluées conformément au Règlement des Enseignements, des Études, et des Examens de l'Université de Montpellier, votée le 5 Mars 2024 (https://intranet.umontpellier.fr/wp-content/uploads/anciens/2024/05/R3E_CFVU-mars-

[2024 annexes.pdf](#)). Les MCCC spécifiques à chaque diplôme STAPS sont mises en ligne sur le site internet de l'UFR STAPS (<https://staps.edu.umontpellier.fr/formations/formations-professionnelles/>).

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves (écrites, orales, QCM, pratiques, dossier, etc.) qui peuvent être soit spécifiques à un enseignement de l'UE, soit intégrer plusieurs enseignements.

Au sein d'une UE, les connaissances et compétences sont intégralement évaluées en Contrôle Continu (CC) au long de la période d'enseignement.

Le principe de la "seconde chance" en cursus de premier cycle universitaire

Pour les UE évaluées intégralement en CC (lorsqu'aucun CT n'est présent dans l'UE), la "seconde chance" est intégrée à l'organisation du CC, tel que communiqué par chaque responsable d'UE et/ou d'enseignement au début des enseignements. Il n'existe pas de seconde session pour les CC ; la note de CC obtenue à la fin du semestre est définitive.

2. Assiduité

L'assiduité aux enseignements évalués en CC est obligatoire, à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut particulier qui les en dispense (cf. chapitre III).

En cas d'absence justifiée à une évaluation en CC, la note pourra être neutralisée. En cas d'absence non justifiée, l'enseignant(e) peut diminuer la note jusqu'à 0/20.

III. Dispositions particulières

1. Régimes d'inscription

Formation continue

Les DEUST et Licence Professionnelle STAPS sont accessibles aux professionnels en formation tout au long de la vie. Un professionnel peut s'inscrire à un ou plusieurs Blocs de Compétences à la carte dispensé(s) au sein d'un même diplôme.

Les personnes ayant quitté le cursus universitaire depuis plus de deux ans, occupant un emploi ou étant à la recherche d'un emploi, doivent contacter en parallèle de leur demande d'admission en ligne le Service de Formation Continue (staps-sfc@umontpellier.fr), qui prendra en charge leur inscription administrative.

Formation en apprentissage

Les années de DEUST 2 et l'année de LPro sont accessibles par la voie de l'apprentissage.

2. Statuts particuliers et publics empêchés

Étudiants salariés

La commission "Étudiant Salarié" se réunit en début d'année universitaire pour l'attribution du statut pour le premier semestre ou pour l'année complète, et en début de second semestre pour l'attribution du statut pour le second semestre. Les étudiants reconnus "étudiants salariés" justifieront d'un contrat d'au moins 10h/semaine en moyenne (ou 40h/mois) si le contrat est d'une durée inférieure à 12

semaines consécutives, ou d'un contrat d'au moins 120h/semestre (ou 240h/année universitaire) si le contrat est d'une durée supérieure à 12 semaines consécutives.

L'étudiant reconnu "étudiant salarié" devra signer un contrat pédagogique de réussite auprès de la scolarité. Ce contrat notifiera ses engagements envers l'université et les aménagements d'études mis en place, notamment la possibilité de transformer les évaluations prévues en CC en CT (à l'exception des enseignements d'activité physique, sportive et artistique). Seule la signature du contrat ouvre droit à des aménagements d'études.

Étudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN) (réfèrent STAPS : pierre.besson@umontpellier.fr)

La demande de statut d'étudiant(e) SHN s'effectue en ligne (<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/etudiants-statuts-particuliers/>) au moment de l'inscription et au plus tard début septembre. Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau (charte SHN approuvée au CA du 6 juin 2016). L'étudiant(e) reconnu(e) comme tel(le) devra faire signer obligatoirement son contrat pédagogique disponible sur le site de l'UFR (cf. lien ci-dessus) par le responsable de la formation, avant de le signer en personne et de le déposer auprès du service de Scolarité de l'UFR STAPS. Sans contrat pédagogique validé et déposé, aucun aménagement ne pourra être proposé à l'étudiant reconnu SHN.

L'étudiant SHN peut bénéficier d'aménagements, à savoir :

(1) Une dispense d'assiduité lorsque nécessaire (pour raison d'entraînements, compétitions, ...). Cette dispense doit être spécifiée auprès de chaque enseignant dans le contrat pédagogique en début de chaque semestre (cf. point 5). Dans la mesure où ses activités le lui permettent, il est fortement recommandé de suivre normalement tous les cours ;

(2) En ce qui concerne les enseignements dans les pratiques sportives, l'étudiant SHN reçoit : Pour 50% de la note de pratique une évaluation correspondant à leur niveau sportif (liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10, liste des sportifs des collectifs nationaux et espoirs : 9/10, liste parcours de performance fédérale : 8/10). Les étudiants listés dans une autre spécialité que celle de l'UFR reçoivent 25% de la note par rapport aux critères précédents, et 25% par rapport au barème défini par l'enseignant de la spécialité sportive. Les 50% restants sont attribués par l'enseignant(e) responsable de l'enseignement.

(3) L'activité de l'étudiant(e) au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

(4) En cas d'absence prévisible et exceptionnelle à un examen, pour raison sportive officiellement justifiée (stage, compétition), l'étudiant pourra bénéficier d'une session de rattrapage.

Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

Étudiants en situation de handicap (réfèrent STAPS : staps-handicap@umontpellier.fr)

L'UFR STAPS met en place un certain nombre d'aménagements pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales.

- Étudiant(e) en incapacité de pratiquer temporairement ou sur une durée prolongée.

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques physiques et sportives individuellement avec son certificat, et doit les prévenir par écrit (mail accompagné du certificat).

La présence de l'étudiant(e) lors des cours des pratiques physiques et sportives est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra sanctionné sur sa note finale.